

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD602

présenté par

Mme Ramassamy, M. Vialay, M. Cattin, M. Serville, Mme Bassire, M. Abad, Mme Louwagie,
M. Leclerc, M. Lurton, M. Reda, M. Straumann, M. Kamardine, Mme Anthoine, Mme Bazin-
Malgras, M. Deflesselles, M. Masson, Mme Meunier et M. Viala

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« transfrontaliers »

les mots :

« des territoires frontaliers en termes de mobilité maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire parmi les objectifs de la programmation des infrastructures l'importance des liaisons régionales maritimes des territoires ultramarins.